



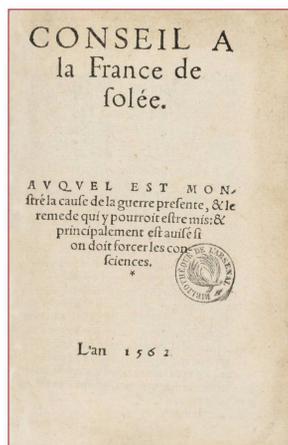
La séparation des pouvoirs, une idée neuve en Europe

Au temps de la Renaissance, il est impossible de séparer religion et politique tant les pouvoirs temporels et spirituels sont imbriqués. « Même roi, même religion », tel est le principe. En vertu de sa conception de la tolérance et du libre arbitre, c'est cette séparation que va promouvoir Castellion.



Théodore de Bèze

« Vous tous magistrats fidèles, afin de bien servir Dieu, qui vous a mis le glaive en main pour maintenir l'honneur et la gloire de sa majesté, frappez vertueusement de ce glaive pour le salut du troupeau, sur ce monstre déguisé en homme! »



Conseil à la France désolée, 1562

Avec foughe il s'écrie, en conclusion de son live : « Le conseil t'es donné, ô France ; c'est que tu cesse de forcer les consciences, de tuer ni persécuter, mais permettre qu'en ton pays il soit possible à ceux qui croient en Christ et reçoivent le vieux et le nouveau Testament, de servir Dieu selon la foi, non d'autrui, mais la leur ».

L'intention des réformateurs ne fut pas d'instaurer le pluralisme du culte et du dogme dans l'Église, mais d'installer une vision alternative, une théologie s'imposant avec autant d'intolérance que la précédente.

Dans la préface de l'Institution de la Religion Chrétienne adressée à François 1er, Calvin réclame pour ses coreligionnaires une liberté de conscience qui n'est, à ses yeux, que le droit légitime de la vérité à s'imposer contre l'erreur. Il espère que le roi se convertira à cette vérité et emploiera la force publique pour l'imposer dans son Royaume.

Calvin est partisan d'une Église d'État. Le magistrat civil doit employer la force publique au service de la vérité définie par le dogme, le but ultime d'une société humaine étant l'adoration du vrai Dieu. D'autres pensent de même, à Zürich, en France, en Allemagne, à Rome, en Espagne.

La société doit former un bloc animé d'une même foi. L'hérésie, opinion dissidente en matière de foi, est partout considérée et châtiée comme un crime de droit commun. Les nouveaux États protestants s'en tiennent aux lois qui prévoient la mort de l'hérétique.

La lutte contre les « illuminés » et les « dogmatiseurs errants » – Michel Servet entre autres –, est commune aux catholiques et aux protestants.

Castellion et les guerres religieuses

Castellion s'insurge contre cela : l'affaire Servet démontre l'impérieuse nécessité de séparer l'Église et le pouvoir civil. Théodore de Bèze estime-t-il que la défense de la religion a été confiée par Dieu au roi? Castellion lui démontre qu'il confond des choses incompatibles, la réalité spirituelle qui concerne la conscience personnelle et la réalité politique qui concerne la stabilité sociale.

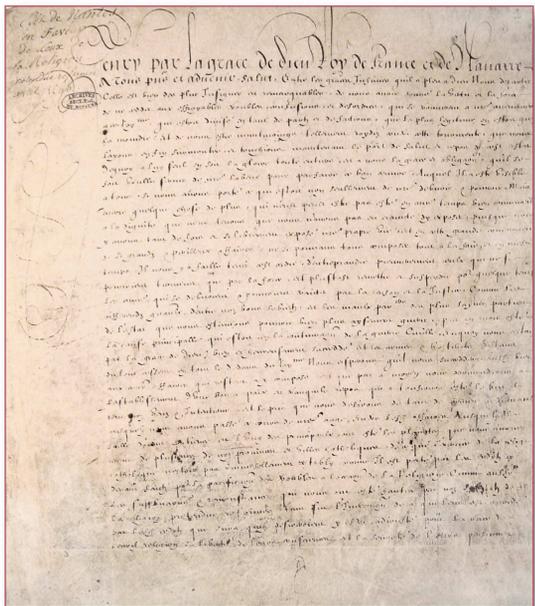
« Nous disons que le magistrat est un ordre non ecclésiastique mais mondain (...) Nous disons que cet ordre-là est nécessaire en toutes nations où se commettent les crimes et forfaits qui doivent être punis par le glaive (...) Touchant l'hérésie, nous ajoutons que le magistrat ne doit punir le crime duquel il ne peut ni connaître ni juger, de peur qu'en se rapportant à la conscience d'autrui, il ne soit aussi ministre de la cruauté d'autrui. »

Il est légitime de voir en Castellion l'un des ancêtres de la laïcité contemporaine, dont la nature consiste précisément en la séparation de l'Église et de l'État.

L'autre nouveauté de sa pensée politique apparaît dans le Conseil à la France Désolée. Pour Castellion les guerres religieuses sont le déni de l'idéal chrétien. En 1562, il propose la thèse révolutionnaire d'un pluralisme chrétien pacifique garanti par le pouvoir royal.

« Les armures de notre guerre sont spirituelles. Une guerre spirituelle doit être menée par des armes spirituelles ».

En 1598, à la suite de nombreux massacres, Henri IV promulgue l'Édit de Nantes qui réalise provisoirement ce projet.



L'Édit de Nantes, signé par Henri IV en 1598, met fin aux guerres de religion et ouvre la page des massacres, accordant aux protestants la liberté de conscience. Cet édit « perpétuel et irrévocable » sera pourtant révoqué par Louis XIV en 1685.



Massacre de la Saint-Barthélemy, à Paris le 24 août 1572.